

Société de l'assurance
automobile

Québec

No d'identification
M2307 030156 1 6
No d'avis: CC0338888973

Québec, le 23 février 2010

MICHAUD PIERRE
219 RUE LAUREANNE
ROSEMERE QC J7A 4X2

À la suite de votre déclaration de culpabilité survenue le 17 février 2010 pour une infraction à l'article 253(B) du Code criminel commise le 30 décembre 2008, votre permis a été révoqué (annulé) à compter du 17 février 2010 ou si, à cette date, vous n'étiez pas titulaire d'un permis valide, votre droit d'en obtenir un a été suspendu et ce, conformément à l'article 180 du Code de la sécurité routière.

Vous devrez satisfaire à certaines conditions pour être admissible à l'obtention d'un nouveau permis le 17 février 2011. Puisqu'il s'agit d'une 1^{re} sanction en matière d'infraction au Code criminel reliée à l'alcool au cours des dix années précédentes, vous devrez d'abord vous soumettre à une évaluation sommaire (voir formulaire vert ci-joint pour inscription).

- Si l'évaluation sommaire est favorable: vous devrez suivre le programme d'éducation Alcofrein (voir formulaire bleu ci-joint pour inscription).
- Si l'évaluation sommaire est non favorable: des informations vous seront transmises par écrit quant à la démarche à suivre pour obtenir votre nouveau permis.

Mentionnons que le fait de conduire pendant cette période de sanction constitue une infraction au Code de la sécurité routière pouvant entraîner une amende de 1 500 \$ à 3 000 \$, outre les frais, de même que la saisie du véhicule que vous conduisez.

Par ailleurs, les dispositions du Code criminel vous permettent d'obtenir un permis restreint à compter du 17 mai 2010, si aucune autre sanction n'est en vigueur à votre dossier. Pour ce faire, vous devrez participer à un programme d'utilisation d'un antidémarrreur, en assumer les frais et vous conformer aux modalités prévues. À cet effet, nous vous suggérons de lire attentivement le dépliant ci-inclus.

Vous trouverez également ci-joint le relevé des infractions/sanctions du conducteur.

Service de la gestion des sanctions des conducteurs,

Raymond Dion

Copie certifiée conforme de l'original signé par:
Québec, le 12 janvier 2017

Pour renseignements, composer à : QUÉBEC 418 643-5506 ou écrire au SERVICE DE LA GESTION DES
AILLEURS 1 800 561-2858 SANCTIONS DES CONDUCTEURS
C.P. 19500, QUÉBEC G1K 8J5